



Administration Communale
De 6590 MOMIGNIES

Date le 16 octobre 2026

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

Art.L1122-13 : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'art. L1122-17 alinéa 3.

Art.L1122-15 : Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil.
La séance est ouverte et close par le président.

Art.L1122-17 : Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.
Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'art. L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art.L1122-26 §1 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages ; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Art.L1122-27 : Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix. Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée. Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande. Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages. Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu. L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

Art.L1122-28 : En cas de nomination ou présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix. A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou présentations à faire.
Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

Le Collège communal convoque le Conseil communal pour la première fois à la séance qui aura lieu le MARDI **27 OCTOBRE 2026 à 19h au salon communal à MOMIGNIES**

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente.
2. Présentation d'IPALLE.
3. Coût vérité déchets – Budget 2027 - Approbation
4. Règlement-taxe sur l'enlèvement des déchets ménagers et des déchets y assimilés – Exercice 2027 - 040/363-03.
5. Finalisation de la fusion de l'intercommunale INTERSUD avec l'intercommunale IPALLE.
6. Informations.
7. Finances communales - Modification budgétaire n°2/2026 - Service ordinaire et extraordinaire.
8. Intercommunale – IMIO – Assemblée générale.
9. ASBL Ligue Humaniste - Comptes 2025.
10. ASBL Les Petites Ailes de la Frontière - Comptes 2025.
11. ASBL Entraide et Solidarité en Entre Sambre et Meuse - Comptes 2025 – Approbation.
12. Personnel communal et C.P.A.S. - Règlement de travail.
13. Statuts administratif et pécuniaire du Directeur général communal – Modifications.
14. Statuts administratif et pécuniaire du Directeur financier communal – Modifications.
15. Statuts administratif et pécuniaire du Directeur général du CPAS – Approbation.
16. Octroi de l'indemnité vélo pour les déplacements domicile - lieu de travail

17. Motion - Réforme du financement des Missions régionales pour l'emploi : préserver une capacité d'insertion de proximité sur le territoire de Charleroi Métropole.
18. Motion relative à la situation financière d'HUmani et la nécessité d'une réponse structurelle des autorités supérieures.
19. Motion - Maintien des soins aigus et statut HGR pour l'hôpital de Chimay (CSF).
20. Circulaire relative à la Réforme de la Loi sur la Police Intégrée (LPI) - Octroi d'un mandat individuel.
21. Protocole d'accord entre la Commune de MOMIGNIES et le Procureur du Roi de Charleroi relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions mixtes commises par des majeurs – Approbation.
22. Questions orales.

HUIS CLOS

23. Personnel communal - Prolongation de la désignation d'un Brigadier faisant fonction temporaire - Pôle espaces verts.
24. Personnel communal - Prolongation de la désignation d'un Brigadier faisant fonction temporaire - Pôle voirie.
25. Personnel communal - Prolongation de la désignation d'un Brigadier faisant fonction temporaire - Pôle bâtiments.
26. Enseignement Fondamental - Ecole Communale Fondamentale de Momignies - Institutrice primaire - Désignation – Ratification.
27. Enseignement Fondamental - Ecole Communale Fondamentale de Momignies - Institutrice primaire - Désignation – Ratification.
28. Enseignement Fondamental - Ecole Communale Fondamentale de Momignies - Institutrice primaire - Désignation – Ratification.
29. Enseignement Fondamental - Ecole Communale Fondamentale de Momignies - Institutrice primaire - Désignation – Ratification.
30. Enseignement Fondamental - Ecole Communale Fondamentale de Momignies - Institutrice primaire - Désignation – Ratification.
31. Enseignement Fondamental - Ecole Communale Fondamentale de Momignies - Institutrice primaire - Désignation – Ratification.

32. Enseignement Fondamental - Ecole Communale Fondamentale de Momignies - Institutrice maternelle - Désignation – Ratification.
33. Enseignement Fondamental - Ecole Communale Fondamentale de Momignies - Institutrice maternelle - Désignation – Ratification.
34. Enseignement Fondamental - Ecole Communale Fondamentale de Momignies - Maîtresse de morale - Désignation – Ratification.
35. Enseignement Fondamental - Ecole Communale Fondamentale de Momignies - Maîtresse de philosophie et citoyenneté – Désignation. – Ratification.
36. Enseignement Fondamental - Ecole Communale Fondamentale de Momignies - Maîtresse néerlandais – Désignation - Ratification.
37. Enseignement Fondamental - Ecole Communale Fondamentale de Momignies - Maître d'éducation physique - Désignation – Ratification.
38. Enseignement fondamental - Ecole communale fondamentale de Momignies - Maître de psychomotricité - Mise en disponibilité perte partielle – Réaffectation.
39. Enseignement Fondamental - Ecole Communale Fondamentale de Momignies - Maîtresse de religion - Mise en disponibilité - Réaffectation – Ratification.
40. Enseignement Fondamental - Ecole Communale Fondamentale de Momignies - Institutrice maternelle - Mise en disponibilité perte partielle de charges - Réaffectation – Ratification.
41. Enseignement Fondamental - Ecole communale Fondamentale de Momignies - Institutrice maternelle - Périodes missions collectives - Périodes FLA - Désignation – Ratification.
42. Enseignement Fondamental - Ecole Communale Fondamentale de Momignies - Directeur d'école - Appel aux candidats admission au stage.

La Directrice générale ff,



Maryvonne HAMELLE



Le Bourgmestre,



Jean-Marc MONIN